

A&B GESTADMIN
Société par Actions Simplifiée
Capital : 2 000€
Siège social : Tsoundzou II, 226 rue des Manguiers, Résidence Jardin des Epices,
Pavillon 3 Palm, 97600 Mamoudzou
992 714 634 R.C.S. Mamoudzou

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/04/2026

Le soussigné,

Monsieur Bruno Jean-Claude Andriamihaingo RAJAOFETRA,

né le 19 septembre 1967 à Diégo-Suarez (Madagascar),

demeurant à Tsoundzou II, 226 rue des Manguiers, Résidence Jardin des Epices, Pavillon 3 Palm, 97600 Mamoudzou,

de nationalité française,

agissant en qualité de seul actionnaire représentant l'assemblée de la Société A&B GESTADMIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé à Tsoundzou II, 226 rue des Manguiers, Résidence Jardin des Epices, Pavillon 3 Palm, 97600 Mamoudzou, immatriculé 992.714.634 au R.C.S de Mamoudzou,

a établi le présent Procès-Verbal pour les résolutions ci-dessous :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus du président ;
- Affectation du résultat ;
- Agrément de cession d'actions et du nouvel actionnaire ;
- Pacte d'associé
- Nomination de la Directrice Générale ;
- Rémunération du président pour l'exercice du 1^{er}/01/2026 au 31/12/2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Première résolution : Approbation des comptes

L'assemblée décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, faisant ressortir un bénéfice de 908,58€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

La rémunération du président a débuté le 1^{er}/12/2025 pour la somme brute de 2000,00€/mensuel. Pour récompense de son activité effectuée depuis le 1^{er}/10/2025, une prime de 3600,00€ a été versée en fin d'année 2025.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 908,58€ de manière suivante :

- 200€ en « réserve légale »



- 708,58€ en « autres réserves »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Troisième résolution : Agrément de cession d'actions et du nouvel actionnaire

L'unique actionnaire de la Société décide de céder 50% de ces actions numérotées de 51 à 100, à Mme Mamy Faniry Alisoa RAVONINJATOVO.

Comme stipule l'article 10 des statuts, les actions sont librement cessibles et transmissibles.

Le contrat de cession a été présenté à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Quatrième résolution : Pacte d'associés

Il a été décidé l'établissement d'un acte extra-statutaire signé entre les associés qui complète les statuts pour organiser la gouvernance, la cession des actions, visant à encadrer les relations internes sans remplacer les statuts.

Ce pacte d'associés est présenté ce jour et a été signé entre les parties.

Cette résolution a été adoptée par l'assemblée.

Cinquième résolution : Nomination de la Directrice Générale

Suivant l'article 12, il a été proposé la fonction de Directrice Générale de la Société à durée illimitée à :

Mme Mamy Faniry Alisoa RAVONINJATOVO, demeurant à Tsoundzou II, 226 rue des Manguiers, Résidence Jardin des Épices, Pavillon 3 Palm, 97600 Mamoudzou, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution a été adoptée par l'assemblée.

Sixième résolution : Rémunération du Président

Le résultat de l'activité clos au 31 décembre 2025 ne permet pas la décision d'augmenter la rémunération du Président. Sauf décision en cours d'année, sa rémunération brute mensuel de 2000€ a été reconduite.

Cette résolution a été adoptée par l'assemblée.

Fait à Mamoudzou, le 1^{er} avril 2026

Bruno Jean-Claude Andriamihaingo RAJAOFETRA

